



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

-----

N°2025-267

Objet : Rue des Chaffauds et rue du Docteur François Lagrée  
Stationnement interdit au droit du chantier

Le Maire de la Ville de Redon,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire »,  
Vu le code pénal et notamment l'article R-610.5,

Vu la demande en date du 14 mars 2025, présentée par l'entreprise Herboratum Création – 1 rue du Wagon – ZA l'Hermitière – 35230 Orgères, pour réaliser des travaux d'élagage,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de ces travaux, il y a lieu, rue des Chaffauds et rue du Docteur François Lagrée, d'interdire le stationnement des véhicules au droit du chantier, le lundi 31 mars 2025, de 8h00 à 18h00,

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, rue des Chaffauds et rue du Docteur François Lagrée, le stationnement des véhicules sera interdit au droit du chantier, le lundi 31 mars 2025, de 8h00 à 18h00.

**ARTICLE 2** : L'entreprise Herboratum Création sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place les panneaux nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

**ARTICLE 3** : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et relevée par procès-verbal par les agents habilités, conformément à la réglementation en vigueur. Tout véhicule en stationnement gênant pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

**ARTICLE 4** : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la circonscription, la Cheffe du service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur de l'Aménagement, de la Transition Écologique et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 18 mars 2025

Pour le Maire,

André Croguennec

Le Conseiller Municipal Délégué  
À l'Occupation de l'Espace Public

